



Décision n° 2020/127

<p style="text-align: center;">Compétitivité du territoire - Développement économique - Approbation de la vente d'un terrain à la SA LUMYFAR - Modificatif</p>
--

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que par délibération n°2019/117 en date du 26 septembre 2019, le Conseil de la Communauté a approuvé la vente à la SA LUMYFAR, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, d'une emprise à extraire de la parcelle A 564 située lieu-dit « En Vieu » commune de Labruguière, pour une superficie de 21 123 m² environ sous réserve du document d'arpentage, au prix de 13,00 € HT le mètre carré,

Vu le courrier en date du 25 mai 2020 de la SA LUMYFAR faisant état d'un besoin complémentaire de foncier afin de créer une liaison douce,

Vu l'avis de France Domaine,

DÉCIDE

D'approuver la vente à la SA LUMYFAR, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, d'une emprise d'environ 21 493 m² sous réserve du document d'arpentage, à extraire de la parcelle A564 au prix de :

- 13,00 € HT par m² carré pour les 21 123 m² situés en zone AUX,
- 0,70 € HT par m² pour les 370 m² situés en zone N.

D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

La recette sera encaissée sur le budget principal, chapitre 77, fonction 90, nature 775

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 16 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 30 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200616-lmc19531-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 30 juin 2020



Pascal BUGIS